



RATATAM !

Concours de grimaces - Règlement

Article 1 : organisation

Dans le cadre du festival jeune public RATATAM !, L'Entrepôt organise un concours de grimaces défini par le présent règlement.

Article 2 : calendrier

Le concours est lancé le 7 janvier 2019, la clôture de réception de photos de grimaces est fixé au mardi 12 février 2019 à 18h. La communication des résultats et la remise des prix aura lieu samedi 16 février à 18h sur la scène de L'Entrepôt.

Article 3 : participation

Le concours est ouvert à tous les enfants sans limites d'âge !

Article 4 : présentation de la participation au concours

Chaque participant propose une seule grimace.

Chaque grimace est prise en photo et devra être en couleurs.

Pas d'accessoire .

Article 5 : transmission de la grimace

Chaque candidat doit transmettre sa grimace à L'Entrepôt, soit en déposant la photo à l'accueil sur les horaires d'ouverture de L'Entrepôt |*mardi de 16h à 19h, du mercredi au vendredi de 11h à 19h*| ou de la bibliothèque |*Mardi : 14h00-18h00 Mercredi : 10h00-12h30 / 14h00-18h00.*

Jeudi : 10h00-12h30 / 14h00-18h00 Vendredi : 10h00-12h30 / 14h00-19h00 Samedi : 10h00-17h00|

soit par mail en l'envoyant à l'adresse suivante : entrepot@ville-lehaillan.fr

Il faudra transmettre également :

Nom, prénom et âge du participant

+ numéro de téléphone et adresse mail

Article 6 : thème du concours

Prends en photo la grimace la plus drôle, la plus étonnante, la plus folle !

Article 7 : classement et exposition des participations

Trois grimaces seront primées.

Les enfants auteurs des grimaces primées seront récompensés le samedi 16 février à 18h sur la scène de L'Entrepôt.

Un jury se réunira dans la matinée pour élire la grimace gagnante.

Article 8 : modifications éventuelles

L'Entrepôt se réserve le droit d'apporter toutes modifications au présent règlement si cela



s'avère nécessaire, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent.

Article 9 : utilisation des œuvres

La participation au concours autorise L'Entrepôt à utiliser gratuitement et pour une durée de deux ans les photos reçues sur la totalité des supports de communication (site internet, Facebook, magazine municipal)

Article 10 : propriété

La participation au concours autorise L'Entrepôt à utiliser gratuitement les œuvres reçues sur la totalité de ses supports de communication (site internet, facebook, magazine municipal, presse, etc.)

Article 11 : acceptation du règlement

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.